



Décision n° LO-057-10-00002-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de la région Lorraine,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 08/07/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association pour l'Insertion des Personnes Handicapées ou Agées de Moselle sud dont le siège social est situé 13, avenue CLEMENCEAU 57400 SARREBOURG (N°SIRET : 39272162700017) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1		Accompagnement de personnes handicapées ou âgées dépendantes
Solidarité	1		Numérisation vocale de documents à destination des non voyants

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Article 4

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 24 mois.

Fait à Nancy, le 21 OCT. 2010

La déléguée territoriale adjointe
de l'Agence du Service Civique,


Catherine CROISET

